



MESURES « EMBARGO »



MESURES « EMBARGO »

sources d'information et calendrier

- ❑ Les 3 communiqués de presse de la Commission (11, 14 et 18 août)
- ❑ Comité de gestion exceptionnel Fruits et légumes du 22 août (2 textes annoncés: information sur acte délégué pêches-nectarine + présentation projet acte délégué plus général sur mesures exceptionnelles fruits et légumes)
- ❑ Des réunions d'experts hebdomadaires pour suivre le marché
- ❑ Conseil des Ministres exceptionnel du 5 septembre (précédé du CSA le 2)

MESURES ANNONCÉES

- Mesures annoncées sur pêches –nectarines par communiqué de presse du 11/08 + Projet acte délégué
- Mesures annoncées sur autres « fruits et légumes périssables » par communiqué de presse du 18/08

MESURES DE PGC ANNONCÉES

- ❑ Les mesures existantes de l'OCM Fruits et Légumes: les mesures de prévention gestion de crise des programmes opérationnels
 - o 6.1 « Retraits hors Distribution Gratuite »
 - o 6.2 « Retraits Distribution Gratuite »
 - o 6.3 « Récolte en vert »
 - o 6.4 « Non récolte »
 - o 6.5 « Promotion et communication de crise »
 - o 6.8 « frais administratifs pour la constitution d'un fonds de mutualisation »
 - o A condition que la somme de ces mesures <33% du programme opérationnel, lequel est plafonné à 4,6% ou de la VPC

- ❑ Des conditions particulières de mises en œuvre et d'extension



MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES PRODUITS PECHES NECTARINES





MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES PRODUITS PECHES NECTARINES

- Retraits pour distribution gratuite des organisations de producteurs
- Retraits pour distribution gratuite des autres producteurs
- Mesures exceptionnelles de promotion pour les organisations de producteurs



Bilan des retraits pêches / nectarines effectués avant embargo – Eté 2014

- ❑ Retraits de pêches et nectarines uniquement en région Languedoc-Roussillon (dépt 30 et 66) entre la semaine 22 et la semaine 32 impliquant 5 OP
 - o Qté totale Pêches: 460 tonnes
 - o Qté totale Nectarines: 737 tonnes
 - o Sur ces **1 200 tonnes**, seule 1 tonne a été orientée vers la DG (une seule OP).
- ❑ Le plafonnement à la moyenne triennale de 5% des quantités commercialisées est atteint pour plusieurs OP

Pour mémoire, en 2013 (entre le 19 juin et le 18 octobre): 355 tonnes de pêches et 568 tonnes de nectarines ont été retirées, soit un total de **923 tonnes** dont 98% ont été détruits. La DG représente 1,88%.

MESURES PECHES NECTARINES

Conditions particulières de mise en œuvre selon projet d'acte délégué de la Commission (1)

RETRAITS à des fins de distribution gratuite entre le 11/08 et le 30/09 pour OP et producteurs individuels

Pour les OP

Soutien via le fonds opérationnel

Mais déplaçonnement :

- o Droit de retrait porté à 10% de la moyenne triennale du produit commercialisé
- o Non prise en compte dans les 4,6% de la VPC
- o Non prise en compte dans les mesures de PGC ne devant pas dépasser 1/3 des dépenses du PO
- o Non prise en compte dans le plafond de 25% d'augmentation maximum du fonds opérationnel

MESURES PECHES NECTARINES

Conditions particulières de mise en oeuvre selon projet d'acte délégué de la Commission (2)

Ouverture de la mesure pour les producteurs individuels

(= producteurs non adhérents d'une OP, ou adhérents d'une OP sans PO, ou adhérents d'1 OP dont la reconnaissance est suspendue)

- Soutien égal à 50% du montant prévu pour PO
- Retrait opéré par 1 OP avec laquelle le producteur a conclu un contrat pour la totalité de ses retraits. L'OP doit accepter toute demande raisonnable
- OP vérifie que retraits ne dépassent pas 10% de la **production 2012 du producteur**, ni 10% de **la surface 2014 du producteur x rendt moyen 2012 de l'OP (justificatifs à produire)**
- Paiement via l'OP après déduction des coûts réels sur la base de facturation des prestations

MESURES PECHES NECTARINES

Conditions particulières de mise en oeuvre selon projet d'acte délégué de la Commission (3)

Fonds exceptionnels pour la promotion: opérations mises en place par les OP entre le 11/08 et le 31/12

- Soutien supplémentaire dans la limite de 3 M€ (262 K€ pour la France) via les fonds opérationnels à hauteur de 50% des dépenses
- Sur demande initiale déposée avant le 15/10 avec coefficient d'abattement si nécessaire
- Soutien hors plafonds de 4,6%, 33%, et 25%

MESURES PECHEES NECTARINES

Conditions particulières de mise en œuvre selon projet d'acte délégué de la Commission (4)

- Notifications préalablement aux retraits

- Contrôles d'au moins 10% des demandeurs (OP ou individuels) et d'au moins 10% des quantités retirées

- Demandes de paiement à déposer:
avant le 31/10/2014 pour les retraits (y compris OP)
avant le 30/01/2015 pour le soutien à la promotion

MESURES PECHES NECTARINES

Indemnisation retraits distribution gratuite

Mesure spécifique

Synthèse des montants d'aide financière UE

ACTION	PRODUITS CONCERNES	MONTANTS DE L'AIDE UE UNIQUEMENT POUR LES OP AYANT UN PROGRAMME OPERATIONNEL	MONTANTS DE L'AIDE POUR LES "PRODUCTEURS INDEPENDANTS"
		(€/Kg)	(€/Kg)
COMPENSATION FINANCIERE POUR LE RETRAIT DE MARCHE	Pêche		
	Nectarine	0,269	0,1345
FRAIS DE TRIAGE ET D'EMBALLAGE	Pêche	0,1751	
	Nectarine	0,2058	
FRAIS DE TRANSPORT	Tous produits par tranche kilométrique		
	Moins de 25 Km	0,0182	
	De 25 à 199 Km	0,0414	
	De 200 à 349 Km	0,0543	
	De 350 à 499 Km	0,0726	
	De 500 à 749 Km	0,0953	
	Supérieure ou égale à 750 Km	0,1083	
	Supplément pour transport frigorifique	0,0085	



MESURES FRUITS ET LEGUMES PÉRISSABLES



MESURES FRUITS ET LEGUMES PÉRISSABLES

Conditions particulières de mise en œuvre selon communiqué de presse de la Commission

- ❑ Produits concernés: tomates, carottes, choux blancs, poivrons, choux-fleurs, concombres, cornichons, champignons, pommes, poires, fruits rouges, raisins de table, kiwis
- ❑ Mesures ouvertes: retrait distribution gratuite (uniquement?), compensations pour récolte en vert et non récolte
- ❑ Ouverture des mesures pour tous les producteurs, individuels ou en organisation de producteurs
- ❑ Ouverture à compter du 18 août jusqu'à fin novembre
- ❑ Budget de 125 M€

DANS L'ATTENTE DU DETAIL DES MESURES

Des mesures à hiérarchiser au niveau national pour prioriser la préparation du cadre réglementaire des mesures les plus utiles:

- Quels sont les produits pour lesquels les indemnisations doivent être calculées le plus rapidement (par exemple: carottes, kiwis plutôt que cornichons)?
- Quel mode de retrait privilégier: identifier pour chaque produit la mesure qui sera demandée et préparer les fiches des cahiers des charges correspondantes?

Hiérarchisation des mesures/produits

produit	Ordre priorité	retrait	Non récolte	Récolte en vert
tomate		X ue		
carotte				
Chou blanc				
Poivron		X n		
Chou fleur		X ue		
Concombre		X n		
Cornichon				
Champignon			X n	
Pomme		X ue		
Poire		X ue		
Fruits rouges lesquels?			X cassis-n	
Raisin table		X ue		
Kiwi				



**Dans le dispositif exceptionnel ou hors de celui-ci,
les retraits peuvent continuer ou démarrer**

RAPPELS REGLEMENTAIRES GÉNÉRAUX



RETRAITS- Rappels réglementaires généraux

- ❑ Les produits présentés au retrait doivent être conformes aux normes européennes de commercialisation en vigueur ou, au minimum de **qualité « saine, loyale et marchande »**.

En distribution gratuite:

- ❑ Retraits dont les produits sont orientés vers une **organisation caritative préalablement habilitée** (DGAL):
 - o Fédération Française des Banques Alimentaires,
 - o Restaurants du Cœur,
 - o Secours Populaire Française,
 - o ANDES,
 - o Croix Rouge Française, etc
- ❑ **Compensation financière à 100% par le FEAGA + frais de triage et conditionnement (<25kg et mentions obligatoires)+ frais de transport**

PGC- Rappels réglementaires généraux

- o les OP qui n'ont pas inscrit les mesures de retrait ou plus généralement de gestion de crise dans leur PO 2014 peuvent le faire par l'intermédiaire d'une Modification Année en Cours (MAC). Pour cela, elles doivent **demandeur un accord de principe par mail à FranceAgriMer**
- o Les OP qui veulent augmenter les montants agréés dans leur PO sur ces mesures le feront par Modification Année en Cours sans accord préalable de FranceAgriMer
- o Un formulaire type de modification du programme (Annexe GC6) a déjà été diffusé aux OP par l'intermédiaire de l'AOP pêches/nectarines
- o Les mesures de retrait/ non -récolte / récolte en vert doivent être notifiées préalablement aux services territoriaux pour contrôle (**délai minimum de 24h ouvrées pour retrait, 72 h ouvrées pour non récolte et récolte en vert**)

Des informations utiles

- La notice « Retraits » 2014 est disponible sur le site Internet de FranceAgriMer
 - Fruits et Légumes/Aides/OCM/Programmes Opérationnels
 - En bas de page « consulter les documents associés », colonne de droite:
 - « Notice de retraits 2014 » => Notice + toutes les annexes
 - « RETRAITS – Fiche produits » => Encadrement environnemental pour la destruction
 - « Notice NON RECOLTE »

Des informations utiles (suite)

- Une adresse mail dédiée à la crise a été créée. Elle permet aux OP:
 - o de poser toute question relative aux mesures de gestion de crise,
 - o de transmettre leur demande d'accord de principe pour modification de leur PO

AideFL.embargorussie@franceagrimer.fr



Des informations utiles (suite)

- Les services de FranceAgriMer ont communiqué à l'AOP Pêches/Nectarines la liste des associations caritatives habilitées ouvertes durant le mois d'août. La diffusion sera élargie aux autres AOP
- Cette liste est à la disposition de tout demandeur (envoyer un mail à l'adresse mail dédiée).



Des informations utiles (suite)

- ❑ Pour les pêches nectarines, à la suite de la publication de la mesure, note de FranceAgriMer qui présente le dispositif
 - o Avec une fiche à l'intention des organisations de producteurs et producteurs indépendants
 - o Avec une fiche à l'intention des organisations caritatives

- ❑ Note à suivre sur le dispositif général Fruits et légumes périssables, enrichie au fur et à mesure